

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 15 juillet 2010

(Caducité d'une autorisation)

Dans son rapport annuel du 31 mars 2010, la S.A. Belgium Television (BTV) (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.731.874), dont le siège social est établi rue de Livourne, 7 à 1060 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de la diffusion de son service de radiodiffusion télévisuelle dénommé AB5 (Vidéoclick) depuis le 24 juillet 2009.

Vu la décision du 18 février 2004 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. BTV à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé AB5, à compter du 18 février 2004 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion télévisuelle par l'éditeur S.A. Belgium Television (BTV) (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0472.731.874) dont le siège social est établi rue de Livourne, 7 à 1060 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2010